

facilité à chacun les moyens de s'établir à Villemarie à la charge pour eux de rendre cette somme, s'ils quittaient un jour l'île de Montréal.

Le 23 janvier 1654, Jean Aubuchon, Marin Jeannotte et plusieurs autres avant eux, promirent de se fixer dans l'île et reçurent une gratification de 500 lbs.

Élu syndic de Montréal, 1658, Marin Jeannotte fut chargé de tenir la main à l'exécution des ordonnances de M. de Maisonneuve relativement aux blasphèmes, aux querelles, à la traite de l'eau-de-vie et à l'honnêteté des mœurs.

Cette place honorifique, sans privilège personnel, n'excitait pas les ambitions privées comme aujourd'hui et ne donnait pas lieu aux brigues, ni aux cabales, mais il assumait la responsabilité d'agir au nom de tous et de gérer leurs intérêts communs.

Au printemps de l'année 1661, lui et ses compagnons furent pris par les Iroquois et amenés captifs dans leur pays. Quelques-uns furent tués et les autres échangés pour des prisonniers sauvages. Ils avaient eu l'imprudence d'aller au bois sans armes et cela contre la défense de M. de Maisonneuve.

Il faisait partie de la confrérie de la Ste-Famille. C'était une confrérie militaire composée de vingt escouades, espèces de camps volants, toujours prêts à se porter au secours des travailleurs. M. de Maisonneuve voulut que leurs noms fussent inscrits à la suite de son ordonnance pour servir de mémorial de leur immortel dévouement à la postérité et permettre à leurs descendants de relever ce titre de gloire.